



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Service Pilotage et Stratégie du
Développement Durable**

Unité procédures et réglementation

N° 245

Arrêté préfectoral DEAL/UPR /N° 245

Portant ouverture de l'enquête publique sollicitée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) au titre de la loi sur l'eau, relative à la demande d'autorisation environnementale d'aménager douze sauts sur le fleuve Oyapock (Matinon Kangué, Petit Ako, Samacou, Alalio, Koumalawa, Maripa, Oulapaléya, Moutoussi, Oulwa, Oulwa aval et Palangua) et sur la rivière Camopi (Saut Mauvais).

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre de la Loi sur l'eau, relatif à l'aménagement de sauts sur le fleuve Oyapock (Matinon Kangué, Petit Ako, Samacou, Alalio, Koumalawa, Maripa, Oulapaléya, Moutoussi, Oulwa, Oulwa aval et Palangua) et sur la rivière Camopi (Saut Mauvais), présenté par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) – service fleuves, littoral, aménagement et gestion (FLAG) – unité observatoire, connaissance, prospective, aménagement – et jugé complet et régulier le 19 avril 2018 par le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MN BSP) unité police de l'eau de la DEAL ;

Vu le dossier d'étude d'impact réalisée en application des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement et la demande d'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° 2018-55, portant sur le projet d'aménagement des sauts sur l'Oyapock et la rivière de Camopi, adopté en séance du 12 septembre 2018 ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2018 ;

Vu la décision n° E18000021/97 du 8 novembre 2018 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant M. Eric HERMANN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : Il est procédé, à la demande de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) du **mercredi 02 janvier au lundi 04 février 2019 inclus**, à une enquête publique de 34 jours, relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau, relative à l'aménagement de 12 sauts sur le fleuve Oyapock (Matinon Kangué, Petit Ako, Samacou, Alalio, Koumalawa, Maripa, Oulapaléya, Moutoussi, Oulwa, Oulwa aval et Palangua) et sur la rivière Camopi (Saut Mauvais).

Le maître d'ouvrage du projet est la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) – service fleuves, littoral, aménagement et gestion (FLAG) – unité maîtrise d'ouvrage, CS76003 - 97 306 Cayenne cedex- tél : 0594 35 58 05 – umo.flag.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr – responsables du dossier : M. CHRISTIN Jérôme coordonnées : 0594 35 58 05 – jerome.christin@developpement-durable.gouv.fr et M. Gilles POIROT – coordonnées : 0594 35 05 92 – gilles.poirot@developpement-durable.gouv.fr

L'ensemble du dossier est composé des documents suivants :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale
- Le résumé non technique
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

Article 2 : M. Eric HERMANN, responsable de l'identification permanente et généralisée (IPG) bovine, résidant sur Macouria, est désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de la Guyane, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le service instructeur au sein de la DEAL est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBS) coordonnées : 0594 29 66 50 – courriel : mnbs-deal@developpement-durable.gouv.fr - DEAL Guyane, rue du vieux port, CS76003, 97306 Cayenne Cedex.

Article 4 : Les pièces du dossier seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, soit **du mercredi 02 janvier au lundi 04 février 2019 inclus**, à la **mairie de Camopi bourg** – portable : 0694 428 808, à **l'annexe mairie de Camopi** sise, 1, rue Jacques Lony – 97 351 Matoury – BP 5024 Cayenne Cedex – Téléphone : 0594 300 213, ainsi qu'à **Trois Sauts** village Zidoc 97 330 Camopi – portable : 0694 082 220, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture des services de la mairie **Camopi bourg** : lundi au vendredi : 08 h 00 à 13 h 00

Horaires d'ouverture des services de la mairie **annexe de Camopi** : lundi au vendredi de 08 h 00 à 12 h 30

Horaires d'ouverture des services **à Trois Sauts** : lundi au vendredi : 08 h 00 à 14 h 00

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de **Camopi bourg**, à la mairie **annexe de Camopi à Matoury** et à **Trois Sauts** pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Article 5 : le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont également consultables :

- **sur internet** aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces – enquêtes publiques) – DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques 2019).
- **sur support papier**, à la DEAL Guyane service Pilotage et Stratégie du Développement Durable unité procédure et réglementation située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76 003 – 97 306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54, sur rendez-vous.

Article 6 : Le commissaire enquêteur M. Eric HERMANN **recevra le public et organisera des réunions publiques :**

Lundi	07/01/19	CAMOPI Bourg – permanence	10 h 00 – 12 h 00
Lundi	07/01/19	CAMOPI Bourg – Réunion publique	14 h 00 – 15 h 00
Lundi	07/01/19	CAMOPI Bourg – permanence	15 h 00 – 18 h 00
Mercredi	09/01/19	TROIS SAUTS – permanence	09 h 00 – 12 h 00
Mercredi	09/01/19	TROIS SAUTS – Réunion publique	14 h 00 – 15 h 00
Mercredi	09/01/19	TROIS SAUTS – permanence	16 h 00 – 18 h 00
vendredi	11/01/01	CAMOPI Bourg – permanence	09 h 00 – 12 h 00
Lundi	04/02/19	CAMOPI Bourg – permanence	10 h 00 – 12 h 00
Lundi	04/02/19	CAMOPI Bourg	Clôture de l'enquête et récupération des registres à partir de 12h00

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit et par courriel au commissaire enquêteur :

- ✓ Mairie de Camopi bourg – secretariat.camopi@gmail.com
- ✓ Mairie annexe de Camopi située au 1, Rue Jacques LONY, 97351 MATOURY, BP 5024 Cayenne Cedex . Tel :05 94 31 33 03 annexe.mairie.camopi@orange.fr
- ✓ Au commissaire enquêteur M. Eric HERMANN ericpaul.hermann@gmail.com
- ✓ Par écrit à la DEAL, à l'attention de M. Eric HERMANN, PSDD, unité procédures et réglementation, rue Carlos Finley, BP 6003- 97 306 Cayenne cedex
- ✓ Par courriel à la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Article 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, à la mairie de Camopi, à l'annexe mairie de Camopi et à Trois Sauts. Cet avis sera également affiché sur le site d'implantation du projet.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Camopi constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et L'Apostille, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le vendredi 14 décembre 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le vendredi 04 janvier 2019.

Article 9 : Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la DEAL service fleuves, littoral, aménagement et gestion (FLAG) – unité maîtrise d'ouvrage pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 10 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guyane.

Article 13 : Une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la commune de Camopi et à la direction de l'environnement, de l'aménagement du logement (DEAL) où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- actualités – enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public- enquêtes publiques 2019)

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Camopi sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le, 17 décembre 2018

Pour le préfet, par délégation,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yves de ROQUEFEUIL